



Communiqué de presse – 4 octobre 2023

LE LABEL OBJECTIF CO₂ S'ÉTEND AUX GROSSISTES POUR VALORISER LEUR ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Face aux enjeux de la transition écologique, le secteur des transports intensifie sa mobilisation. Le Programme EVE (Engagements Volontaires pour l'Environnement – Transport et Logistique), porté par l'ADEME, Eco CO₂ et les organisations professionnelles du secteur (AUTF, CGF, FNTR, FNTV, OTRE, Union TLF) et soutenu par le Gouvernement, étend le label Objectif CO₂ aux grossistes et par extension aux entreprises réalisant des transports de marchandises en compte propre. Jusqu'à aujourd'hui, il était réservé aux entreprises de transport public de marchandises et au transport de voyageurs. Ce label met en lumière la reconnaissance et la valorisation d'un haut niveau de performance énergétique et environnementale, ainsi que de maîtrise des données de l'activité de transport.

En réponse à la crise climatique et au besoin de transformer les pratiques de la filière pour gagner en responsabilité, le programme EVE accompagne les entreprises dans la réduction de leur impact environnemental. Il déploie trois dispositifs à destination des transporteurs routiers et des grossistes (Objectif CO₂), des chargeurs (FRET21) et des commissionnaires de transport (EVcom). Le programme EVE est complété par une plateforme d'échange de données environnementales transport, qui permet aux acteurs de partager leurs données sur leur activité et leurs efforts pour diminuer leur impact sur l'environnement. Une méthodologie éprouvée, ainsi que les outils nécessaires aux calculs des émissions de GES sont mis à disposition des entreprises volontaires pour intégrer le programme. Entre 2018 et 2022, l'engagement des entreprises impliquées dans le programme EVE a permis, dans le cadre de leurs activités de transport et de logistique, de réduire annuellement les émissions de près de 2 millions de tonnes de CO₂.

Label Objectif CO₂ : le label officiel des transporteurs et des grossistes, complément indispensable de la charte.

Créée en 2015, la charte Objectif CO₂ accompagne les entreprises de transport de voyageurs et de marchandises et les grossistes dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de leur activité. Ce dispositif national permet d'intégrer l'impact environnemental de leurs transports dans leur stratégie RSE. A ce jour, 1 913 entreprises sont chartées.

Créé en 2016, le label Objectif CO₂ est complémentaire de la charte et vient valoriser les entreprises les plus vertueuses. Il est accessible aux entreprises, qu'elles soient chartées Objectif CO₂ ou non. Le label permet aux professionnels de se positionner par rapport aux meilleures pratiques du secteur.

Reconnu par les instances publiques, il représente un atout majeur pour valoriser les activités des entreprises. Désormais, les grossistes exploitant des véhicules de transport et les autres entreprises



effectuant du transport routier en compte propre, peuvent déposer un dossier de demande de labellisation.

Comment obtenir le label Objectif CO₂ Grossistes ?

Une fois sensibilisée, l'entreprise se prépare à l'élaboration du dossier de candidature au label. Elle doit justifier toutes les données de son diagnostic Objectif CO₂ qui est à renseigner directement sur le site internet du dispositif. Aussi, l'entreprise candidate bénéficie de l'accompagnement d'un chargé de mission référent au sein d'Eco CO₂. Ensemble, ils préparent l'audit pour lequel elle doit défendre ses actions et ses résultats.

Le label est attribué pour une durée de 3 ans par le comité de labellisation du programme.

Pour candidater au label Objectif CO₂ version grossistes, les entreprises peuvent prendre contact auprès de la CGF, de l'AUTF ou d'Eco CO₂.

A ce jour, ce sont déjà 5 entreprises, de taille et de secteur variés, qui ont atteint un haut niveau de performance. Elles ont récemment été labellisées Objectif CO₂ version grossistes. Cela valorise le travail et l'engagement de l'ensemble de leurs équipes : DEFA, Lact'Union, SAVENCIA Ressources laitières et LUXO BENNES.

500 +

transporteurs de
marchandises labellisés

depuis 2016

70 +

transporteurs de
voyageurs labellisés

depuis 2020

5

grossistes labellisés

depuis 2023



PROGRAMME DE RÉDUCTION
DES ÉMISSIONS DU
TRANSPORT ROUTIER



A propos du label Objectif CO₂

Le label Objectif CO₂ valorise la performance environnementale des transporteurs de marchandises, des transporteurs de voyageurs, des grossistes exploitant des véhicules de transport et des entreprises effectuant du transport en compte propre. Décerné pour 3 ans, il est validé par les représentants du ministère de la Transition écologique, de l'ADEME et des Organisations Professionnelles. Il fait suite à un audit réalisé par un expert indépendant, habilité et les performances de l'entreprise sont comparées au référentiel européen HBEFA. Le label Objectif CO₂ s'inscrit dans le dispositif Objectif CO₂ du programme EVE.

A propos du programme EVE :

Le programme EVE est porté par l'ADEME, Eco CO₂ et les Organisations Professionnelles (AUTF, CGF, FNTR, FNTV, OTRE, Union TLF) et bénéficie du soutien du Gouvernement représenté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et par le ministère de la Transition énergétique. Il est financé par les fournisseurs d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Plus d'informations : www.eve-transport-logistique.fr

A propos de la Confédération des Grossistes de France (CGF)

A travers l'union de 30 fédérations, la CGF, Confédération des grossistes de France, est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble du commerce de gros : la CGF représente 150 000 entreprises partout en France (dont 95% de PME) qui emploient 1 million de salariés et génèrent

plus de 900 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Le secteur recrute chaque année 90.000 personnes et mobilise 60.000 camions. Plus d'informations : www.cgf-grossistes.fr

Service de presse Eco CO2 / Agence Oxygen :

Chloé Raymondeau - chloe.r@oxygen-rp.com - 06.77.01.97.88

